En harmonie avec le Plan de gestion des matières résiduelles du gouvernement québécois, la Ville de Laval s'est fixé un objectif de récupération de l'ordre de **70 %**. En vue de l'atteindre, la Ville compte sur vous pour participer activement à sa collecte hebdomadaire des matières recyclables.

Le présent dépliant est un mode d'emploi à l'usage de votre bac roulant. Il explique en quelques points essentiels les consignes de la collecte des matières recyclables.

Voici quelques trucs pour récupérer mieux... et plus!

- Pliez vos boîtes pour maximiser l'espace dans votre bac.
- Rassemblez et compressez les sacs et pellicules plastiques souples dans un même sac, puis fermez-le d'un nœud.
- Rappelez-vous qu'il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes des contenants, ni les fenêtres des enveloppes.
- Pensez à récupérer les contenants qui se trouvent dans la salle de bain. Souvent, les bouteilles de shampooing, de savon, et les pots de cosmétiques prennent à tort le chemin des ordures.

Il est toutefois important de garder en tête que la meilleure façon d'être écologique est d'éviter de produire des déchets. Visons donc la réduction à la source!



Quand placer votre bac roulant en bordure de rue ?

Mettez-y le bac après 19 h la veille de la collecte ou avant 7 h le jour même.

IMPORTANT

- Assurez-vous de ne pas surcharger le bac et de fermer son couvercle.
- Les quantités excédentaires à l'extérieur du bac ne seront pas ramassées.

Que faire en cas de bris, de vol ou de perte de bac roulant ?

Vous devez communiquer avec l'Entreprise Sanitaire F.A. ltée, au 450 661-3565. En cas de bris, un représentant passera chez vous pour vérifier le bac. N'oubliez pas de le laisser dehors, à un endroit où il sera visible et accessible.

Qui est le propriétaire du bac roulant ?

Le bac roulant est la propriété de l'Entreprise sanitaire F.A. ltée, qui les fournit, les distribue et les répare. Le bac roulant doit demeurer en place si vous déménagez puisque son numéro de série est associé à une adresse civique.

Comment obtenir un bac ?

Si vous venez d'emménager ou que votre bac de récupération ne convient pas à vos besoins, communiquez avec le 311.

Quelles sont les matières acceptées dans le bac bleu ?



PAPIER ET CARTON



- journaux, circulaires, revues
- feuilles, enveloppes et sacs de papier
- livres, annuaires téléphoniques
- rouleaux de carton
- boîtes de carton
- boîtes d'œufs
- cartons de lait et jus à pignon
- contenants aseptiques (type Tetra Pak mc)



PLASTIQUE



- bouteilles et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



- bouchons et couvercles
- sacs et pellicules d'emballage



VERRE



- bouteilles et pots, peu importe la couleur

MÉTAL



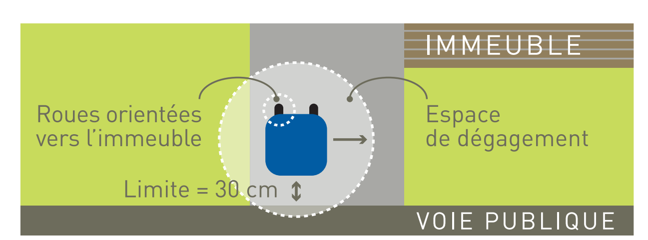
- papier et contenants d'aluminium
- bouteilles et canettes d'aluminium
- boîtes de conserve
- bouchons et couvercles

Où entreposer votre bac roulant ?

- Le bac roulant peut être placé à l'intérieur d'un garage (pour les résidences unifamiliales seulement), en cour arrière ou latérale.

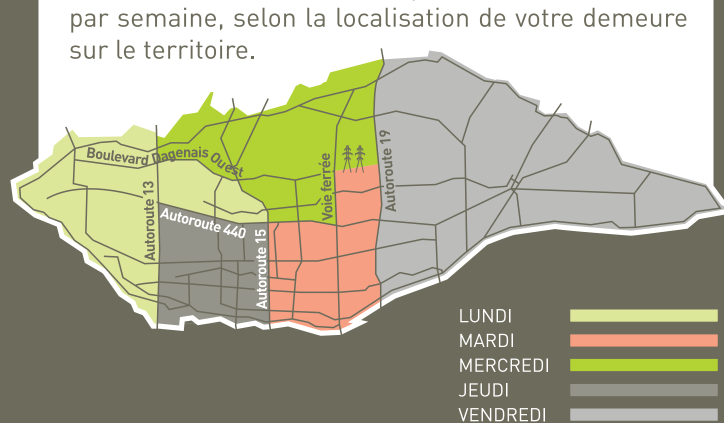
Où placer votre bac roulant pour la collecte ?

- Le bac roulant doit être disposé devant votre immeuble, en retrait de la bordure de rue ou du trottoir à un maximum de 30 cm (12 po), de façon à ne pas gêner la circulation ou l'entretien de la voie publique.
- Il est important que les roues soient orientées vers l'immeuble.
- **Il est important de respecter l'espace de dégagement d'un mètre autour du bac roulant pour faciliter la levée mécanique ; éloignez-le de l'abris d'auto, de la poubelle, du mur et, etc.**



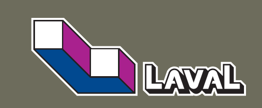
Quand la collecte des matières recyclables a-t-elle lieu ?

La collecte des matières recyclables a lieu une fois par semaine, selon la localisation de votre demeure sur le territoire.





Carte professionnelle du technicien



? 311 • www.ville.laval.qc.ca

SUIVEZ-NOUS :



@Laval311

Ville de Laval - page officielle

Production : Ville de Laval – VCCC, mars 2012 • Illustration : Aaron McConomy, colagene.com

Billet de courtoisie

Collecte des matières recyclables

Quelques matières ne sont pas recyclables et ne peuvent être déposées dans votre bac roulant :

- ☐ Plastique avec ♻ (ex : styromousse)
- ☐ Papier / carton souillé
- ☐ Ordures
- ☐ Bois
- ☐ Produit domestique dangereux
- ☐ Autre : ______________________

Autres règles à respecter :

- ☐ Le bac roulant doit être déposé en bordure de rue après 19 h la veille ou avant 7 h le jour de la collecte. Votre jour de collecte est le __________.
- ☐ Il est important de respecter l'espace de dégagement d'un mètre autour du bac roulant afin que vos biens personnels ne soient pas endommagés lors de la collecte. De plus, disposez le bac et les ordures séparément.
- ☐ Seules les matières recyclables à l'intérieur de votre bac roulant seront ramassées (aucune matière excédentaire à l'extérieur du bac roulant).
- ☐ Pour récupérer davantage, vous devez plier les boîtes de carton afin qu'elles prennent moins de place dans votre bac roulant.
- ☐ Le bac roulant doit être placé sur votre terrain, en retrait de la bordure de la rue ou du trottoir à un maximum de 30 cm (12 po), de façon à ne pas gêner la circulation ou l'entretien de la voir publique.
- ☐ Il est important que les roues du bac soient orientées vers l'immeuble.
- ☐ Le couvercle du bac doit être fermé.
- ☐ Il faut utiliser un bac roulant bleu identifié de la Ville de Laval pour pouvoir participer à la collecte des matières recyclables.
- ☐ Le bac roulant doit être entreposé en cour latérale ou en cour arrière de votre résidence.
- ☐ Autre : ______________________